

Faut-il parler des oiseaux du Parc Ornithologique du Marquenterre ou de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme ? Bref historique de la protection du site ornithologique majeur de Picardie

Patrick TRIPLET & François SUEUR

TRIPLET P. & SUEUR F. (2001) Can we speak to birds of the Ornithological Park of Marquenterre or the Baie de Somme Natural Reserve ? A short history of the protection of the major ornithological site of Picardy. *Avifaune picarde*, 12 : 1-6.

This paper presents the different steps of the creation of the hunting reserve, the Ornithological Park of Marquenterre and then, the Nature Reserve of the Baie de Somme. At least, it gives some indications on the necessity of indicating the two last sites for any observations, so that everybody can find an indication of his contribution to the creation of either the Nature Reserve or the Ornithological Park.

Mots-clefs : Réserve Naturelle de la Baie de Somme, Parc Ornithologique du Marquenterre, historique, données ornithologiques.

Introduction

La Réserve Naturelle de la Baie de Somme a été créée par décret Ministériel en date du 21 mars 1994. Elle se compose d'une partie du Domaine Public Maritime de la Baie de Somme et du Parc Ornithologique du Marquenterre. La partie maritime remplace une partie de la réserve de chasse mise en place en 1968. Avant la création de cette réserve, les données ornithologiques publiées soit dans les synthèses ornithologiques, soit dans des articles spécifiques, traitaient de manière différente la Réserve de la Baie Somme (RBDS) et le Parc Ornithologique (POM). Cette habitude est restée ancrée dans les publications récentes pour ce qui concerne le Parc Ornithologique. L'objectif de cette note est de montrer la nécessité d'attribuer la richesse ornithologique locale à l'ensemble de la « Réserve Naturelle de la Baie de Somme », sans occulter toutefois le site ornithologique qui reste un des plus suivis et offre de nombreuses potentialités tant ornithologiques que pédagogiques, le Parc Ornithologique du Marquenterre. Nous profitons de cette occasion pour expliquer aux lecteurs l'histoire de la mise en place des mesures de protection locale, telle qu'elle apparaît dans les archives de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Etablissement Public dont le prédécesseur fut à l'origine de la réserve de chasse, et dans les archives de l'un des deux auteurs fortement impliqué dans la transformation en Réserve Naturelle du site.

Historique de la création de la réserve de chasse

Au milieu des années 1960, la chasse sur le Domaine Public Maritime s'exerçait librement. La pression humaine commençait seulement à s'exercer sur les milieux estuariens, notamment par un

accroissement progressif du nombre de chasseurs. Deux démarches complémentaires furent alors initiées par l'Etat et par la SNPN.

La première consistait à responsabiliser les chasseurs en leur attribuant, dans des conditions à définir, des baux de chasse sur le territoire appartenant à l'Etat. La deuxième, poussée par des protecteurs de la première heure comme Michel BROSSELIN, visait à mettre en place des réserves dans chaque site de grand intérêt cynégétique. L'optique à terme était la constitution d'un réseau de réserves qui couvrirait l'ensemble du territoire national.

Le projet de mettre en place une réserve de chasse en Baie de Somme remonte au moins à la fin de l'année 1966. Il a été dessiné par Monsieur Guy de SAINT AUBIN, agissant en temps que Secrétaire du Conseil Supérieur de la Chasse (ancêtre de l'Office National de la Chasse). Ce projet prévoyait la mise en protection de l'anse Bidard, du banc de l'Islette et s'étendait à l'Est jusqu'à la rive droite de la Maye. L'ensemble couvrait 250 ha.

Monsieur de SAINT AUBIN était aidé dans sa démarche par Monsieur Jean DUBOS, Directeur de la Réserve de la Grande Mare (Eure), et par un ornithologue picard, habitant au Hourdel (commune de Cayeux-sur-Mer), Monsieur André ROPARS.

Ce projet fut présenté à Monsieur Michel JEANSON, propriétaire du terrain contigu au territoire à mettre en réserve, le 17 janvier 1967. Ce terrain était en fait la renclôture édiflée entre 1958 et 1962 pour y établir des cultures. Monsieur JEANSON accepta le projet et proposa même, par courrier adressé au Secrétaire Général du Conseil Supérieur de la Chasse, d'étendre par voie de convention, l'interdiction de chasser les oiseaux d'eau sur ce polder de 200 ha, devenu ensuite Parc Ornithologique.

La première réaction des milieux cynégétiques fut de douter de l'efficacité d'une réserve de cette superficie, dont l'unique fonction, à leurs yeux serait de créer une zone de protection du Domaine du Marquenterre, empêchant toute chasse aux abords de celui-ci (lettre de Pierre GHEERAERT, Président de l'Association Picarde des Chasseurs de Gibier d'Eau au Directeur du Conseil Supérieur de la Chasse en date du 30 avril 1967). Tout en admettant l'idée générale de créer des réserves, cette association avait d'ailleurs contacté Monsieur JEANSON pour créer une réserve terrestre sur sa propriété. Ce premier projet de réserve reçut cependant l'appui de la Ligue pour la Protection des Oiseaux par lettre signée par Antoine REILLE, en date du 19 juin 1967.

Le 19 mai 1968, l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau donnait son accord pour qu'une réserve ayant pour limite la rive droite de la Maye soit créée. Cet accord s'accompagnait d'une demande destinée à étendre la réserve jusqu'à la Pointe de Saint Quentin, couvrant ainsi 2000 ha de Domaine Maritime. Cette proposition de l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau était complétée par la demande d'instaurer également une réserve au Hâble d'Ault, réserve sur laquelle les installations existantes permettraient, sans déranger les oiseaux, leur observation, tant par des spécialistes que par des curieux, d'où un intérêt scientifique et touristique nouveau (rapport de Pierre GHEERAERT, étude sur la création de réserves de gibier d'eau dans la région Picardie). L'idée d'un Parc Ornithologique était lancée, non pour le nord de la Baie de Somme, mais pour le sud !

La réserve de chasse sur le Domaine Public Maritime de la Baie de Somme fut donc créée par la Direction des Affaires Maritimes Normandie-Mer du Nord le 5 octobre 1968. Dans cette première réserve n'existait qu'une clause réglementaire : la chasse et la destruction de tous les oiseaux sont interdites en tous temps et par quelque procédé que ce soit. Cet arrêté fut approuvé le 21 octobre 1968 par le Ministre des Transports, ce qui conférait au site une confirmation nationale d'existence.

Le 10 décembre 1968, une convention était signée entre le Conseil Supérieur de la Chasse et la Société du Domaine du Marquenterre, représentée par Monsieur Michel JEANSON. Cette convention prévoyait que ladite société s'engageait, sur la partie de ses propriétés comprise entre la Nouvelle Pointe de

Saint Quentin et la voie de Rue (soit la surface de l'actuel Parc Ornithologique), à renoncer à l'exercice de la chasse à tout gibier d'eau et à accepter le contrôle des gardes conventionnés des Eaux et Forêts. En contre partie, le Conseil Supérieur de la Chasse s'engageait à fournir à la Société du Domaine du Marquenterre des reproducteurs de canards colverts et du matériel d'équipement. Cette convention n'entraîne en application qu'à la condition qu'il soit procédé à une extension de la réserve avant le 1^{er} décembre 1970 sur la rive gauche de la voie de Rue (autrement dit la Maye), incorporant la Pointe à Guille. Ce dernier point séparait l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau du Conseil Supérieur de la Chasse.

La réserve maritime évolua en deux temps. Tout d'abord fut créée une réserve approuvée par arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 13 juin 1969, sur une parcelle de 13,5 ha appartenant à Monsieur JEANSON, et connue ensuite sous l'appellation de Mare des Fédéraux, qui constitue l'actuel périmètre de protection de la Réserve Naturelle.

Le 21 février 1972, Maître Gérard FIRMIN, agissant au nom de la Fédération Départementale des Chasseurs soulignait à Monsieur de SAINT AUBIN la nécessité d'étendre la réserve sur la rive gauche de la Maye, en raison des problèmes posés par l'exercice de la chasse à la limite de la réserve. Un arrêté interministériel en date du 25 juillet 1973 créa la réserve de chasse avec les limites et la surface qu'elle conserva jusqu'à la création de la Réserve Naturelle. Cet arrêté fut modifié le 30 juillet 1974.

Par ailleurs, la partie terrestre de la Baie de Somme a été inscrite à l'inventaire des sites le 20 janvier 1975.

La Baie de Somme figure dans la liste des milieux à protéger en France dans le cadre de la Directive du 2 avril 1979 du Conseil de la Communauté Economique Européenne sur la Conservation des Oiseaux Sauvages.

Le Parc Ornithologique du Marquenterre

Le Parc trouve son assise sur une rengauchure dont la concession d'endiguage fut délivrée à Monsieur Michel JEANSON en 1955 pour une surface de 180 ha 85 a 91 ca. Le terrain concédé ne devait à l'origine n'avoir aucune destination autre que la culture agricole, maraîchère ou florale. La mise en réserve du Domaine Maritime, l'utilisation du polder pour les oiseaux au moment des marées hautes constituaient deux atouts permettant de créer, dans les meilleures conditions, un site d'observation à l'image de celui souhaité par les chasseurs au Sud de la Baie, bien qu'il soit manifeste que le projet Jeanson était indépendant des milieux cynégétiques que nous avons relaté plus haut.

Le site, baptisé Parc Ornithologique du Marquenterre, fut ouvert au public en 1973 après que les travaux nécessaires à cette ouverture aient été réalisés entre 1969 et 1972.

De 1973 à 1994, le Parc Ornithologique évolua parallèlement à la réserve de chasse, les deux sites se complétant, l'un nourrissant les oiseaux, l'autre les accueillant, notamment en période estivale, quand les dérangements ne permettaient plus l'utilisation du reposoir traditionnel de l'Anse Bidard. Une grande date marque cette période : 1986, année d'acquisition du Parc Ornithologique par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Cette même année, la gestion du site fut confiée par voie de convention au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde, qui en délègue l'exploitation à l'Association Marquenterre Nature.

La Hutte dite des Fédéraux

Cette parcelle de 13,5 ha fait l'objet d'un arrêté portant approbation de création d'une réserve de chasse en 1969.

Cet arrêté n'a pu être pris sur ce terrain appartenant à Monsieur Michel JEANSON qu'après mise en place d'un bail entre ce dernier et l'Office National de la Chasse. L'objectif de cette opération était de ne pas créer d'enclave où la chasse serait autorisée entre la réserve de chasse juste créée et le polder où la SCI du Marquenterre prenait l'engagement de ne plus chasser.

Ce bail fut reconduit par périodes successives et permit le maintien d'une zone en réserve de 1969 à 1986. Ce terrain fut vendu en 1987 à la Société Civile Immobilière du Haut Broutel qui y rétablit la chasse.

Il faut noter que la vente à cette Société concernant également un terrain poldérisé en 1976 sur la rive gauche de la Maye. Ce terrain jusque là en réserve de chasse était de nouveau chassé.

La création de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme

L'idée de créer une réserve naturelle en Baie de Somme fut lancée dès 1974 par la Société Nationale de Protection de la Nature, toujours sous l'impulsion de Michel BROSSÉLIN.

Un tel projet apparaît au grand jour pour la première fois dans un ouvrage publié en 1979 par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (DERENNE, 1979).

Jusqu'en 1985, aucun élément ne vient faire avancer ce dossier. Vers la fin de la première phase de réalisation des ZNIEFF de 1^{ère} génération, des contacts réguliers entre Messieurs Jérôme LAURENT, Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement en Picardie, Didier PAMELLE, chargé de mission de la DRAE, et François SUEUR, assurant le secrétariat scientifique de ces ZNIEFF, amènent ces derniers à s'interroger sur la possibilité de transformer la réserve de chasse en réserve naturelle. En 1986, ces préoccupations rejoignent la démarche de l'Office National de la Chasse qui ne souhaite pas que la chasse soit réouverte sur un territoire dont cet établissement avait initié et élaboré le projet de mise en réserve.

La Direction Régionale de l'Environnement de Picardie lance alors la procédure nécessaire à la création de la Réserve Naturelle et commande une « Etude préalable du projet de Réserve Naturelle en Baie de Somme » (voir notamment courrier de Jérôme LAURENT à François SUEUR du 2 octobre 1986 ; réponses et devis des 6 et 15 ; SUEUR, 1987).

Avril 1987, la presse locale fait état du projet qui a donc pu se développer en toute sérénité pendant les 6 mois précédents.

Le 4 juin 1987 à Amiens (compte-rendu en date du 10 juin), un groupe de travail, réuni sous la présidence de Monsieur Alain OHREL, Préfet de la Somme, examine ce projet. Monsieur LAURENT en décrit le contexte historique et juridique. Monsieur Guy LEWIN, Secrétaire Général de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme, se félicite de la création d'une réserve naturelle à condition d'y inclure les parcelles dénommées « Champ Neuf » et « Hutte des Fédéraux ». Monsieur Roger FAUCHATRE, maire de Saint-Quentin-en-Tourmont, est d'accord pour une telle création. Monsieur LAURENT développe ses propositions pour les futurs statuts de la réserve qui sont adoptés par tous les participants. Monsieur François SUEUR présente alors l'intérêt du site.

Le 18 juin suivant, Messieurs LAURENT, PAMELLE et SUEUR présentent le dossier devant le Conseil National de la Protection de la Nature au siège du Ministère de l'Environnement à Neuilly-sur-Seine.

Celui-ci donne un avis favorable tout en regrettant que le projet ne soit pas suffisamment étendu en milieu dunaire (ceci aurait constitué une source de blocage éventuel).

Le 25, le classement en réserve naturelle est en instance et le 29, celle-ci est notifiée.

Le 1^{er} juillet 1987, un entretien téléphonique entre Messieurs PAMELLE et SUEUR envisage les suites à donner au projet. Celles-ci sont détaillées dans un courrier de Monsieur LAURENT adressé à Monsieur Bernard SYLVAND, président du Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux (5 août 1987). La seconde étude devrait présenter un état initial du site (flore, faune, phytocénoses et biocénoses), ses différents intérêts (floristique, faunistique, pédagogique, géomorphologique,...), une cartographie des données botaniques et faunistiques, des recommandations scientifiques pour la gestion, une mise en forme du projet de réglementation en liaison étroite avec les différents intervenants (élus, administrations, associations de chasse et de protection de la nature, propriétaires,...), la mise en forme du dossier qui sera soumis à l'enquête publique et des documents photographiques.

En 1988 est publiée la seconde étude préparatoire à la création de la réserve naturelle (BACROT & *al.*, 1988).

Le 29 août 1988 en matinée, une visite « officielle », suivie d'une séance de travail l'après-midi, est organisée en bordure du site (entre le parking de la Maye et la Pointe à Guille) : personnalités diverses, administratifs et représentants des milieux associatifs (lettre de Monsieur le Recteur Robert MALLET à François SUEUR en date du 18 septembre 1988). Le nombre de personnes intervenant à partir de cette époque en faveur du projet s'accroît très nettement et attribuer une action prépondérante de l'une ou d'une autre correspond davantage à des affinités plus grandes pour celle-ci ou pour celle-là qu'à une réalité.

En août et septembre 1990, se déroule la première enquête d'utilité publique concernant la création de la réserve.

Après différentes discussions, la parcelle dite Hutte des Fédéraux fut exclue du projet et fit l'objet d'une procédure de création d'un périmètre de protection.

En octobre et novembre 1991 a lieu la seconde enquête d'utilité publique, prenant en compte les modifications du projet.

La situation demeure extrêmement confuse dans les années précédant la mise en réserve, à tel point que bien que de nombreux travaux soient menés sur le site, aucun scientifique ne semble assurer le suivi du secteur si l'on en croit un document publié par la DIREN (BRUNEL, 1993).

Les démarches administratives trouvèrent leur dénouement en 1994, par la signature d'un décret ministériel portant création de la Réserve Naturelle le 21 mars, et d'un arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection le 13 juillet.

La Réserve Naturelle couvre ainsi les terrains précédemment décrits (DPM et POM) ainsi que 31 ha appartenant à la S.C.I. du Domaine du Marquenterre, correspondant à la pinède abritant la héronnière.

La situation actuelle

Depuis 1994, la Réserve Naturelle fonctionne. Deux plans de gestion successifs (1996-2000 et 2001-2005) en définissent les objectifs poursuivis par le SMACOPI, avec des partenaires scientifiques divers

(Conservatoire Botanique National de Bailleul, Groupe Ornithologique Picard, ADEP, GEMEL) et l'Association Picardie Nature. Un effort d'organisation de la gestion du public y est entrepris afin d'éviter au mieux les dérangements, tandis que des opérations de restauration d'habitats sont menées. La partie Parc Ornithologique continue à accueillir le public et à dispenser un discours pédagogique.

Les oiseaux qui la fréquentent continuent à se déplacer entre les différentes sous-unités. Alors, comment décrire au mieux l'emplacement d'une observation ?

Il convient tout d'abord pour cela de conserver à l'esprit l'histoire de la création de la réserve. Près de 20 ans séparent le début de la procédure de protection de l'aboutissement constitué par la signature du décret portant création de la Réserve Naturelle. Vingt années pendant lesquelles de très nombreuses personnes ont œuvré, toutes à leur niveau et avec les moyens dont elles disposaient pour que la Réserve Naturelle soit créée. Omettre de dire ou d'écrire qu'une observation a été réalisée sur le terrain faisant l'objet de cette mesure de protection suprême en France, contribue à ne pas valoriser la Réserve Naturelle et à occulter le militantisme de tant de personnes.

Il est facile pour tout ornithologue de dire que les observations obtenues sur le DPM sont situées sur le territoire de la Réserve Naturelle. Assez curieusement, dès lors qu'une observation concerne le Parc Ornithologique, la mesure de protection n'est pas rappelée. On écrit ainsi, que ce soit dans des revues locales ou nationales, que la Spatule blanche niche dans le Parc Ornithologique (ou l'Aigrette garzette ou l'Avocette), sans dire que cette espèce niche également dans la Réserve Naturelle de la Baie de Somme.

Notre propos n'est pas ici de nier l'existence du Parc Ornithologique et son rôle, que ce soit sur sa partie publique que privée (sur laquelle niche d'ailleurs la Spatule blanche), au contraire. Il nous semble nécessaire et salutaire de rappeler le rôle du POM dans la conservation des espèces. Mais il nous paraît également indispensable de mettre en valeur la Réserve Naturelle. Aussi proposons nous à tous les ornithologues de présenter leurs observations, ou les titres de leurs notes et articles en juxtaposant les deux appellations. Il est ainsi possible de citer une observation ou d'écrire un article en employant la formulation suivante « dans le Parc Ornithologique du Marquenterre (Réserve Naturelle de la Baie de Somme) » pour les accros du POM, tandis qu'il peut également être écrit, pour ceux qui pensent plus en termes de Réserve Naturelle : « dans la Réserve Naturelle de la Baie de Somme (Parc Ornithologique du Marquenterre). Cette dernière expression précise le lieu et n'occulte pas le travail accompli pour que le POM soit ce qu'il est.

Bibliographie

- BACROT S., SUEUR F. & BOULLET V. (1988) *Projet de réserve naturelle en baie de Somme*. Secrétariat Etat Environnement, Conseil Régional Picardie, DRAE Picardie, BEIEA, 97 p.
- BRUNEL C. (1993) *Milieux naturels protégés en Picardie*. Amiens (DIREN Picardie), fichier.
- DERENNE P. (1979) *Atlas des réserves d'avifaune aquatique*. Aurillac (Ministère Environnement Cadre Vie), 276 p.
- SUEUR F. (1987) *Etude préalable du projet de réserve naturelle en baie de Somme*. Conseil Régional Picardie, Ministère Environnement DRAE Picardie, GEMEL, 70 p.

Patrick TRIPLÉ
Réserve Naturelle de la Baie de Somme
SMACOPI
1 place de l'Amiral Courbet
80100 Abbeville
François SUEUR
9 rue du Champ neuf
Le Bout des Crocs
80120 Saint-Quentin-en-Tourmont